

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2022_0227****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR L'ALLÉE DES BOIS AU DROIT DU PASSAGE DES PHILOSOPHES À NOISIEL (77186) POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION LES 07 SEPTEMBRE, 21 SEPTEMBRE, 5 OCTOBRE, 19 OCTOBRE ET LE 2 NOVEMBRE 2022 DE 14H À 17H.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 15 juin 2022 de l'Office du Tourisme de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche Guédon à TORCY (77207),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installation et de stationnement d'un camion sur l'allée des Bois au droit du passage des Philosophes à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'Office du Tourisme Paris Vallée de la Marne, sise 5 Cours de l'Arche Guédon à TORCY (77207), est chargée d'une mission d'information touristique sur l'agglomération Paris Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme Paris Vallée de la Marne sise 5 Cours de l'arche Guédon à TORCY (77207), est autorisée à s'installer et à stationner sur l'allée des Bois au droit du passage des Philosophes, les 07 septembre, 21 septembre, 5 octobre, 19 octobre et le 2 novembre 2022 DE 14H A 17H

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0227

Portant « Autorisation de stationnement sur l'allée des Bois au droit du passage des Philosophes à Noisiel (77186) pour l'installation d'un camion les 07 septembre, 21 septembre, 5 octobre, 19 octobre et le 2 novembre 2022 de 14H à 17H. » (2)

ARTICLE 3 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 4 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet de Seine et Marne,
- M. le Commissaire de Police,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- L'Office de Tourisme de Paris Vallée de la Marne,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

